



CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE

VILLE de THIERS

PREAMBULE

Depuis de nombreuses années, la ville est à l'écoute des associations qui œuvrent sur son territoire ; elle les accompagne dans leurs projets et s'appuie sur leur vitalité.

La ville de Thiers s'inscrit aujourd'hui dans une démarche de valorisation du tissu associatif local, riche et diversifié. Avec plus de 250 associations recensées, le tissu associatif thiernois s'est fortement amplifié ces dernières années et constitue un acteur important de développement, d'innovation et de cohésion de la société, grâce notamment à l'engagement des bénévoles.

La commune de Thiers souhaite aujourd'hui réaffirmer son attachement aux acteurs associatifs et proposer à ses partenaires privilégiés, la formalisation de leurs relations, par la signature d'une « **Charte de la Vie Associative** ».

Cette charte constitue un engagement moral entre les associations et la ville de Thiers. Elle définit les liens entre les dirigeants associatifs et les élus municipaux, en particulier ceux en charge des domaines suivants : la jeunesse, les sports, l'éducation, la solidarité, la vie des seniors, la culture, les anciens combattants et les actions socio-culturelles.

Elle concerne les associations déclarées en Préfecture, donc régies par la loi de 1901, et se caractérisant par :

- Des structures juridiques d'intérêt général, dans leurs statuts mais aussi dans leur fonctionnement
- Des activités qui contribuent au développement du lien social entre les adhérents agissant dans le respect du développement durable et solidaire.

Elle permet d'affirmer :

- La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la ville et réciproquement.
- La volonté de soutien aux associations locales, dans le respect de leur indépendance et dans une confiance réciproque.
- La transparence des aides apportées aux associations (soutien financier et en nature)
- L'engagement mutuel de mieux communiquer dans un souci de plus grande efficacité d'action.

Cette charte s'appuie sur les principes généraux énoncés dans la loi du 1^{er} juillet 1901 et constitue les bases d'un contrat moral entre la ville et les associations. Elle n'exclut pas la signature de conventions avec certaines associations, telles que les conventions annuelles ou pluriannuelles d'objectifs ou de mises à disposition de salles.

Elle sera évaluée tous les 3 ans. Elle pourra être modifiée en fonction d'éventuelles évolutions législatives ou réglementaires ou en fonction des besoins des partenaires.

I LES ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE THIERS

En respectant l'indépendance des associations et en les considérant comme des partenaires à part entière, la ville de Thiers s'engage à :

RESPECTER LA VIE DEMOCRATIQUE

La commune s'engage à :

- Respecter les valeurs et les principes de la loi de 1901 (*1) et l'indépendance des associations, en les considérant comme des partenaires à part entière.

La loi du 1^{er} juillet 1901 « **relative au contrat d'association** » est fondée sur l'essentiel sur ses deux premiers articles :

Art. 1 : « L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes décident de mettre en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. »

Art.2 : « Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'art.5 » (déclaration et information publique de leur existence).

- Ne pas s'immiscer dans les décisions prises par les associations ; toutefois la ville, reste libre de subventionner une association et d'exercer un contrôle à postériori concernant l'aide attribuée.
- Faciliter la tenue des assemblées générales par la mise à disposition de salles, en fonction des disponibilités.

(1*) La loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août de la même année constituent les deux textes fondamentaux sur lesquels repose le fonctionnement des associations.

GARANTIR AUX ASSOCIATIONS UNE ECOUTE ET UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTES

Avec l'élu en charge de la vie associative, les services municipaux assurent l'accompagnement des associations thiernoises. Les principales missions consistant à :

Accueillir les associations et toute personne qui souhaite créer une association.

Etre un relais pour les associations et les administrés.

Accompagner les projets associatifs et les valoriser.

Gérer les dossiers de demande et d'attribution de subventions ainsi que les mises à disposition de salles municipales.

Impulser la participation du tissu associatif aux animations et toutes les manifestations d'envergure organisées par la ville (forum des associations, Pamparina, marché de Noël, foire au Pré, fête de l'enfance...).

Aussi, la ville organise chaque année un forum des associations qui met en lumière la richesse du tissu associatif thiernois. Cet évènement majeur permet à l'ensemble des associations de se rencontrer, de présenter toutes leurs activités.

Enfin, la municipalité est à l'initiative de l'organisation conjointe d'évènements multi-associatifs. Elle a alors pour rôle de fédérer les associations pour permettre à des projets solidaires, interculturels et/ou inter sportifs d'aboutir.

SOUTENIR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE EN APPORTANT DES AIDES DE FAÇON TRANSPARENTE, EQUITABLE ET PROPORTIONNEE

Définition de la subvention

La loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne une définition légale de la subvention : Constituent des subventions, les contributions de toute nature, destinées à la réalisation d'une action, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire, justifiées par un « intérêt général ». La loi précise qu'elles financent des projets « initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires ».

Soutien financier

La ville peut attribuer, sous certaines conditions, des subventions annuelles de fonctionnement ou des subventions exceptionnelles pour des actions spécifiques.

L'octroi d'une subvention par la ville a un caractère discrétionnaire et surtout facultatif. Il n'existe pas de droit à subvention, ni de droit à son renouvellement.

La subvention doit être justifiée par un intérêt général et destinée à la réalisation d'une action, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de l'association.

Lorsque la subvention annuelle versée par la ville atteint le seuil de 23 000€, la ville et l'association ont l'obligation de conclure une convention précisant le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention. La convention doit mentionner les objectifs, les moyens, les outils, les engagements et les sanctions en cas de non-respect des clauses.

La ville a également la faculté de conclure des conventions pour des montants inférieurs à 23 000 €, afin de déterminer des objectifs communs.

La ville contrôle la bonne utilisation des fonds versés.

Soutien en nature

La ville peut apporter un soutien en nature.

On entend par soutien en nature l'occupation exceptionnelle du domaine public, la mise à disposition d'outils de communication, la mise à disposition de locaux, le prêt de matériel, ainsi que la mobilisation de personnel communal pour la mise à disposition desdits outils et équipements.

Les mises à disposition gratuites sont valorisables et constituent alors des subventions en nature. Dans la mesure du possible, la ville valorise les aides en nature et notifie le niveau de l'aide aux associations.

II LES ENGAGEMENTS DES ASSOCIATIONS

En respectant la loi de 1901 et notamment les règles de fonctionnement démocratique et la gestion désintéressée, **en ouvrant à tous leurs membres adhérents sans aucune discrimination de genre, d'âge, d'handicap, d'orientations sexuelles et religieuses un égal accès aux activités qu'elles proposent, et afin de bénéficier des services de la ville** (subventions, aides en nature), l'association s'engage à :

DEVELOPPER UNE VIE ASSOCIATIVE GARANTE DE DEMOCRATIE ET DE GESTION DESINTERESSÉE

- En valorisant l'engagement associatif, le bénévolat et en facilitant l'accès de tous les adhérents aux responsabilités associatives
- En organisant les assemblées générales prévues par les statuts et en tenant à jour le registre spécial (loi 1^{er} Juillet 1901, art. 5 ; Décret. 16 Août 1901, art. 6°)
- En adressant à la ville les statuts signés dès sa déclaration en préfecture ainsi que la composition du bureau et les éventuelles modifications statutaires (récépissé de déclaration en préfecture)
- Par une gestion désintéressée en affectant tout excédant à l'exécution de leurs activités
- En assurant une transparence financière auprès de leurs adhérents et en communiquant à la ville leurs comptes annuels et bilans financiers
- En élaborant des budgets prévisionnels réalistes et équilibrés

RESPECTER LES CADRES REGLEMENTAIRES ET LEGISLATIFS

- En s'acquittant de leurs obligations sociales et fiscales, s'il y a lieu
- En souscrivant les assurances couvrant les risques liés à leurs activités ainsi qu'aux locaux municipaux (*transmission d'une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour leur activité en cas de demande d'aide à la commune*)
- En sensibilisant et en faisant respecter par les adhérents les consignes de sécurité et les règlements intérieurs relatifs à leurs activités et aux moyens mis à leur disposition.
- En adoptant un comportement respectueux envers les agents municipaux et en prenant le plus grand soin du matériel et des espaces prêtés.

DEFINIR ET CONDUIRE DES PROJETS ASSOCIATIFS CRÉATEURS DE LIEN SOCIAL

- En tenant compte prioritairement des besoins des adhérents, des attentes locales de la population et du contexte.
- En agissant sur l'ensemble du territoire pour une cohésion sociale plus forte.

VALORISER LE SOUTIEN DE LA VILLE PAR LA COMMUNICATION

- En communiquant aux adhérents, lors des assemblées générales, les aides apportées par la ville et leur utilisation.
- En portant à la connaissance de leurs membres la présente charte et éventuellement la convention de partenariat signée entre la ville et l'association.
- En faisant mention du soutien de la ville sur tous leurs supports de communication, notamment en faisant apparaître le logo de la ville.



ACCEPTATION DE LA CHARTE

Dans le respect de la loi de 1901, l'objet de la Charte de la Vie Associative est de définir les relations entre la ville de Thiers et les associations qui œuvrent sur son territoire dans le but de réaliser un véritable partenariat. La Charte n'a pas force de loi, elle constitue un engagement moral entre la municipalité et les associations.

Je soussigné (e).....

Président (e) de l'association.....

Déclarée en Préfecture de, le.....

Sous le n°.....

Modifiée le.....

- Reconnais avoir pris connaissance de la Charte et en accepter les termes, en accord avec les adhérents
- M'engage à la respecter et à la faire respecter
- Accepte que la Charte prenne effet dès son approbation et soit évaluée tous les 3 ans, en concertation avec l'ensemble des partenaires. Elle pourra être modifiée en fonction des évolutions législatives ou réglementaires ou en fonction des besoins des partenaires.
- Suis informé.e que la ville de Thiers se réserve le droit, en cas de non-respect des dispositions prévues par la Charte par une association, de remettre en cause toutes les aides municipales à ladite association.
- **Conscient.e qu'une telle Charte nécessite l'adhésion pleine et entière de tous, m'engage à tout mettre en œuvre pour la faire vivre et la pérenniser.**

Fait à _____, le _____

Pour l'association
Le (la) Président (e)

Pour La ville de Thiers
Stéphane RODIER
Maire

Catherine PAPUT
Adjointe au Maire
Déléguée à la Vie Associative

ANNEXE : GUIDE PRATIQUE DE L'ASSOCIATION

I. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le dossier de demande de subvention concerne le fonctionnement général de l'association et/ou le financement d'actions spécifiques. Il peut être téléchargé sur le site de la ville.

Texte législatifs relatifs aux subventions :

<http://www.legifrance.gouv.fr/>

Article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article L211-4 du Code des Juridictions

Article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article L2313-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article L612-4 du Code du Commerce

Comment obtenir le dossier :

Le dossier est téléchargeable en format pdf sur le site de la ville, dans l'espace Vie Associative.

Dossier pour une demande de subvention

Dossier pour une demande de subvention pour les associations sportives

2 possibilités :

Soit vous imprimez le dossier et le complétez manuellement

Soit si vous n'avez pas de moyen d'impression auquel cas vous pouvez demander une version papier au service Vie Associative.

Quand et où retourner le dossier :

Chaque année, une fois complété, le dossier doit être adressé en un exemplaire, accompagné des pièces à joindre, à la Mairie :

1 Rue François Mitterrand – 63300 THIERS

Tél : 04 73 80 88 80 – vie.associative@thiers.fr

Il est impératif de respecter la date limite indiquée en première page du dossier. En cas de non-respect de cette date, la ville se réserve la possibilité de reporter l'étude du dossier.

L'association prend l'initiative de faire une demande de subvention, mais seule la ville prend la décision d'accorder une subvention à une association.

Une association a l'obligation de renouveler sa demande chaque année, si elle souhaite continuer à bénéficier d'une subvention financière. Une subvention octroyée une année à une association n'engage pas la ville pour les années suivantes.

L'étude des dossiers et le vote des subventions :

- a. Les dossiers sont étudiés par un comité composé d'élus et de techniciens.
- b. Le conseil municipal vote ensuite les subventions aux associations.
- c. Un courrier notifie à chaque association le montant de la subvention ou la décision de ne pas verser de subvention.

Les services municipaux sont à votre disposition pour vous aider si nécessaire à remplir votre dossier. Ils peuvent également vous orienter vers les autres financements existants au regard de votre projet associatif.

II. LES AIDES MATÉRIELLES

La ville met à la disposition des associations, en fonction de ses possibilités :

- 1. Des espaces** réservés à des activités régulières, culturelles, sportives ou à caractère social, qui participent activement à la vie locale.
Une convention d'occupation des locaux est alors conclue entre la ville et l'association.
- 2. Des salles** destinées à la tenue de réunions, d'assemblées générales, cours de langues etc... ou pour des manifestations diverses.

Des fiches de réservation et de mise à disposition ponctuelles sont visées par la ville et l'association.

3. Du matériel

Du matériel peut être mis à la disposition des associations qui en font la demande de façon ponctuelle, après avoir signé la convention de mise à disposition gratuite de matériel, et sous réserve de disponibilité ; la priorité étant toujours donnée aux services municipaux.

Si la ville donne son accord, une fiche de prêt est adressée à l'association, indiquant les conditions de mises à disposition du matériel

Assurance des locaux et du matériel mis à disposition

L'association doit obligatoirement souscrire avant l'entrée dans les locaux une police d'assurance en responsabilité civile couvrant tous les dommages qui pourraient être causés du fait de son activité ou de son occupation.

Sécurité des locaux et du matériel mis à disposition

Le Président de l'association ou son représentant doit s'assurer du respect des règles de sécurité des personnes lors des activités organisées avec le matériel et/ou les locaux prêtés par la commune.

4. Des supports de communication

Les associations doivent gérer et mettre en œuvre leur communication. Toutefois, la ville peut être un relais, en leur proposant dans la mesure du possible des supports de communication tels que :

- Les panneaux lumineux
- Le journal municipal
- Le site internet de la ville
- L'agenda
- Les panneaux d'affichages
- Les réseaux sociaux gérés par la municipalité

III. FORUM DES ASSOCIATIONS

Le Forum des Associations est une manifestation municipale ayant pour but de faire découvrir aux Thiernois les activités associatives en facilitant le contact entre les habitants et les associations. Il a lieu traditionnellement début septembre.

La ville de Thiers se réserve toutefois la possibilité de modifier la date, les horaires d'ouverture ou le lieu de Forum si nécessaire. Elle peut également annuler cette manifestation dans tous les cas reconnus de force majeure.